



Rapporteur : M. DÉNÈS

49586

Commission n°3

36 - Logement

Politique de la Ville - Contrat de ville de Rennes Métropole 2024-2030

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la décision en commission permanente du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2022 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction gouvernementale du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats Engagements Quartiers 2030 ;

Expose :

CONTEXTE

Partenaire historique de la politique de la ville, le Département d'Ille-et-Vilaine a signé le premier contrat de ville en 1994, convaincu de la nécessité d'apporter une contribution financière spécifique sur des territoires où se concentraient des difficultés sociales et urbaines importantes, en complément des moyens de droit commun.

Sur Rennes, les quartiers de Villejean, Le Blosne, Maurepas, Cleunay, Bréquigny ont bénéficié depuis les années 90 de plusieurs dispositifs de la politique de la ville, dont les deux derniers en date :

- 2015 – 2023 : 3^{ème} Contrat de ville, volet humain du projet de rénovation urbain, permettant le financement d'actions à destination des habitants sur les quartiers précités.

Il est copiloté par la Ville de Rennes, Rennes Métropole et l'Etat avec comme autre financeur le Département d'Ille-et-Vilaine (314 601 euros en 2023).

Le contrat reposait sur trois piliers repérés au niveau national et déclinés localement autour de la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain ainsi que le développement économique et emploi. Les orientations stratégiques de ces 3 piliers ont été travaillées par l'ensemble des partenaires, le Département étant membre actif de toutes les instances de gouvernance.

- 2018 – 2024 : Convention partenariale avec l'Agence nationale de rénovation urbaine du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le Département a souhaité prolonger son action volontariste pour ces quartiers fragilisés au-delà de son intervention en matière de fonctionnement avec un soutien en termes d'investissement conséquent à savoir 20 millions d'euros sur 10 ans pour ces quartiers.

I. BILAN DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020, prolongé jusqu'à fin 2023

A) Rappel du contenu du contrat de ville 2015-2023

Le contrat de ville 2015-2020, prolongé à deux reprises pour arriver à échéance au 31 décembre 2023, se présentait en 4 parties : le territoire de Rennes Métropole, les orientations stratégiques du contrat de ville, les nouvelles modalités d'animation, de coordination et de pilotage du contrat de ville et les enjeux du nouveau programme de renouvellement urbain.

Il reposait sur 3 piliers dont les orientations stratégiques ont été travaillées par l'ensemble des partenaires.

En outre, des thématiques travaillées au niveau départemental telles que la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ont été retenues comme des priorités transversales de chacun des piliers et du contrat global.

Le contrat de ville s'est articulé avec les politiques publiques mises en œuvre sur les quartiers, pour coordonner les différentes actions, optimiser les moyens mobilisés et s'assurer que les besoins des habitants des quartiers prioritaires sont bien pris en compte dans les politiques publiques.

Ainsi, ont été intégrés:

- sur le volet éducatif : le projet éducatif territorial et le contrat éducatif local ;
- sur le volet santé : le contrat local de santé ;
- sur le volet prévention et sécurité : le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- sur le volet habitat : le programme local de l'habitat ;
- et sur le volet emploi : le plan local pour l'insertion et l'emploi.

S'appuyant sur le principe de subsidiarité, les actions du contrat de ville sont d'abord financées par les crédits de droit commun de l'Etat (Affaires sociales, Éducation nationale, Justice, Intérieur, Culture, Droits des femmes, Jeunesse et Sports), des collectivités, et par l'Europe, via les fonds structurels que sont le fonds social européen et le fonds européen de développement régional affectés à hauteur de 10 % à la politique de la ville dans les programmes régionaux. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne sont engagés qu'en second rang.

B) Illustrations et interventions du Département

De nombreux projets, en plus du droit commun, ont été soutenus durant cette période en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants via l'accès aux droits, à l'insertion sociale et professionnelle, favoriser le vivre ensemble...

En 2023, ce sont 5 conventions pluriannuelles d'objectifs et 2 conventions qui ont été signées auprès de 44 associations et 56 projets financés sur le Département (+ de 100 associations dans le cadre global contrat de ville).

Deux actions peuvent être mises en lumière :

- aller-vers les jeunes, dispositif porté par Breizh Insertion Sport à destination des 10-30 ans avec un cœur de cible auprès des 13-20 ans habitant les Quartiers Politique de la Ville, afin de favoriser leur expression et les encourager dans la réalisation de projets, développer l'accès aux droits et ressources, favoriser le partage d'expériences. L'association pratique l'aller-vers par des actions hors les murs (déambulation, actions collectives et travail partenarial) et travaille sur la santé, l'éducation et l'insertion professionnelle ;

- l'accès aux droits sur la dalle de Kennedy auprès de tous les publics, habitant Villejean ou pas, mis en œuvre par l'association « Si on s'alliait ». Au travers de deux permanences d'entraide administrative par semaine et d'ateliers de partage de savoirs numériques, l'association a pour objectif de lutter contre la fracture numérique et le non recours aux droits mais aussi de soutenir et renforcer l'envie d'agir individuellement et collectivement des habitants et favoriser le développement d'un réseau d'acteurs solidaires.

C) Les spécificités et enjeux sur Rennes

Deux tiers des crédits départementaux sont consacrés au financement d'actions récurrentes et conventionnées : 21 % pour 19 postes d'adultes relais, 14% sur l'aller-vers les jeunes (13-20 ans), 14 % pour le dispositif Sortir!, 14 % pour les 5 conventions pluriannuelles d'objectifs, 2 % pour le fonds d'animation des 6 espaces sociaux communs géré par l'Association rennaise des centres sociaux.

Et un tiers des crédits est consacré au soutien de projets ponctuels sur les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De plus, il existe sur le territoire relevant de la politique de la ville de multiples dispositifs :

3 cités éducatives (Blosne, Maurepas et Villejean) : coordination des dispositifs existants pour intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

1 cité de l'emploi (sur les 5 quartiers) : collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pour permettre l'accès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à la formation et à l'emploi, pilotée par le Préfet.

1 quartier de reconquête républicaine (Maurepas)

Si le territoire de veille sur Saint-Jacques-de-la-Lande prend fin dans le nouveau contrat de ville, une attention particulière sera toujours portée par l'Etat dans le cadre du droit commun ainsi que la poursuite des soutiens de Rennes Métropole et du Département sur des actions selon les besoins.

D) Les points saillants de l'évaluation du contrat de ville

Une évaluation du contrat de ville a été réalisée en 2022 par les cabinets Kaléido'scop et Coopésia faisant apparaître :

1) Une bonne concertation entre les financeurs

- une mobilisation renouvelée au fil des changements politiques et de la crise sanitaire ;
- des instances de pilotage efficaces et des instances techniques opérationnelles grâce au co-portage Métropole/Etat ;
- une bonne articulation avec le droit commun.

2) Une perception très positive du soutien reçu par les associations

- le contrat de ville joue bien son rôle de tremplin pour des projets expérimentaux ; l'innovation est ainsi favorisée ;
- les calendriers décisionnels sont toutefois décalés du réalisé et les enveloppes financières sont perçues comme insuffisantes pour répondre aux besoins.

Quatre pistes d'amélioration ont été proposées et intégrées dans le nouveau contrat de ville présenté en annexe :

- multiplier les conventions pluriannuelles d'objectifs pour permettre aux associations de se projeter ;
- développer des actions sur la thématique santé et le public âgé, nouvelles thématiques à prendre en compte ;
- accompagner la diversification des financements pour faciliter la sortie du contrat de ville ;
- soutenir la constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs entre quartiers prioritaires de la ville ;
- renouveler la participation citoyenne, en complément du conseil citoyen qui n'est pas assez représentatif de la diversité des quartiers et peu renouvelé depuis sa constitution.

II. « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 » : LE NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 de Rennes Métropole

Une nouvelle génération de contrat de ville, nationalement appelée « Engagement Quartiers 2030 » prend ainsi place dans la continuité de la loi Lamy de 2014. Ces nouveaux contrats prendront effet dès leur signature pour une durée de 6 ans. Ils feront l'objet d'une actualisation en 2027 pour réajuster les priorités.

La lettre de cadrage d'avril 2023 précise les 4 grandes orientations à savoir :

- des quartiers d'émancipation ;
- des quartiers de transition ;
- des quartiers de plein emploi ;
- des quartiers plus sûrs.

Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation, l'année 2023 a été consacrée à l'échelle nationale et locale à une phase de concertation citoyenne jusqu'en octobre 2023. Sur le territoire rennais, ces concertations citoyennes ont revêtu différentes formes : terrasses de quartier et enquêtes de terrain.

La géographie prioritaire de Rennes Métropole a été actualisée à la suite du décret paru le 28 décembre 2023 qui fixe les nouveaux quartiers pour la période 2024-2030 (annexe 1).

Les 5 quartiers prioritaires sur Rennes sont maintenus avec un léger agrandissement pour celui renommé Bréquigny-Champs Manceaux-Les Clôteaux et une modification sur Villejean du fait d'un programme de réhabilitation de logements. Sont concernés plus de 33 000 habitants. Le taux de pauvreté oscille entre 43,1 et 47,2 % sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Rennes, contre en moyenne 42,3 % sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville en France alors qu'il est de 14,4 % en France métropolitaine et 10,7 % en Ile-et-Vilaine.

Le comité de pilotage du contrat de ville réuni le 17 janvier 2024, a validé les axes du futur contrat de ville, à savoir :

A) Des enjeux transversaux que sont la prévention et la lutte contre la pauvreté, la lutte contre toutes les discriminations, la transformation écologique, la tranquillité publique et la sécurité des habitants.

B) Cinq chapitres thématiques

1) Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie

Lutter contre la pauvreté en favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle ; soutenir et accompagner l'entrepreneuriat et renforcer le lien aux entreprises

2) Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous

Promouvoir une éducation pour toutes et tous et soutenir les parents ; garantir l'accès aux droits sociaux et l'inclusion numérique ; lutter contre les discriminations ; mettre en œuvre les droits culturels ; promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

3) Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges

Renforcer l'accès à la prévention et à la santé ; faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture ; soutenir la jeunesse ; accompagner le bien-vieillir

4) Des quartiers en transitions

Agir pour une transformation écologique, populaire et solidaire ; poursuivre et adapter le renouvellement urbain et la résilience environnementale ; promouvoir une alimentation saine et durable ; faire vivre des espaces publics de qualité

5) Des quartiers sûrs et accueillants

Assurer une occupation positive des espaces publics ; prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics ; protéger les victimes des violences, prévenir la délinquance et le stress qu'elle génère

C) La gouvernance, dont les modalités sont précisées par une instruction gouvernementale du 4 janvier 2024

- une participation citoyenne renouvelée, élargie, et mobilisée tout au long du contrat, un groupe de travail dédié ;

- la relance de l'instance de suivi du projet de quartier : un temps annuel bilan/perspectives ;
- une réflexion pour un nouveau format de comité de pilotage ;
- des cellules locales thématiques 2 fois par an ;
- la possibilité de groupes de travail interquartiers ;
- un groupe de travail suivi et évaluation.

Des nouvelles thématiques ont été intégrées ou renforcées : l'inclusion numérique, les droits culturels, le bien vieillir, la transformation écologique, l'alimentation saine et durable, la tranquillité publique et la sécurité.

Le travail en transversalité avec les politiques départementales sectorielles (insertion, égalité femmes-hommes, sport...) sera par ailleurs renforcé afin de créer de nouvelles synergies dans ces quartiers très fragilisés, de même que l'activation, en premier lieu, du droit commun (Ville, Etat, Département, Région, établissements publics de coopération intercommunale).

Le comité de pilotage réuni le 25 mars 2024 a validé la gouvernance et la rédaction finale du contrat de ville.

D) Le financement

De nombreux signataires sont concernés par le contrat de ville au titre de leurs politiques générales respectives, dites « de droit commun ».

Quatre partenaires que sont l'Etat, Rennes Métropole, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes consacrent un financement complémentaire et spécifique pour le contrat de ville de Rennes qui, selon les projets, pourra se cumuler avec les aides de « droit commun ».

En séance d'adoption du budget primitif 2024, l'Assemblée départementale a décidé de continuer à accompagner les dispositifs spécifiques en maintenant un effort de solidarité particulier en faveur des territoires où se concentrent les difficultés sociales et urbaines les plus importantes, en déclinaison du projet de mandature 2022-2028 et dans la poursuite des crédits spécifiques « politique de la ville » déjà inscrits dans le cadre de son premier projet stratégique 2004-2007.

Pour l'année 2023, le Département a consacré 314 601 euros dont 239 205 euros de financements pour les projets et les conventions pluriannuelles.

Pour l'année 2024, les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet annuel (2 sessions en 2024) seront étudiés par les équipes techniques des financeurs.

Les dossiers éligibles seront ensuite examinés par le comité des financeurs, dans le respect des compétences de chacun de ses membres, puis présentés au vote des assemblées délibérantes.

Partenaire privilégié de ce nouveau contrat, le Département a été associé à son élaboration lors de réflexions thématiques et pour formaliser des projets de quartier, déclinaison du contrat de ville au niveau des quartiers. Soucieux d'intervenir en complémentarité et non en substitution, le Département sera vigilant pour que le contrat de ville soit un véritable instrument permettant de construire un projet de cohésion sociale concerté.

Décide :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 de Rennes Métropole ci-annexé (annexe 2) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat de Ville 2024-2030.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240324

Pour extrait conforme